

donateurs seront autorisés à déduire la totalité de leur don, quel qu'en soit le montant, aux fins de l'impôt sur le revenu?

Il me semble que ces questions ont été posées depuis assez longtemps pour qu'on ait eu le temps d'en préparer les réponses, et je pense qu'avant que le premier ministre ne parte pour l'Europe ce ne serait pas trop lui demander que de cesser de cacher des renseignements qu'on est en droit de connaître derrière des répliques cavalières ou des réponses qui n'en sont pas.

● (1520)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai des questions à poser au président du Conseil du Trésor. Il est absent. Il viendra peut-être plus tard. Sinon, je lui poserai ces questions demain.

* * *

L'ÉNERGIE

PRODUITS PÉTROLIERS—LES MOTIFS DU DÉBLOCAGE DES PRIX ET DU RECOURS AUX PLAFONDS DE SEPTEMBRE 1973

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il a publié vendredi matin un communiqué sur un sujet suffisamment important pour l'annoncer à la Chambre au lieu d'en parler subrepticement aux journalistes. J'aimerais demander au ministre pourquoi il a accepté de supprimer le plafond imposé au prix des produits pétroliers, et plus précisément, pourquoi il a autorisé les compagnies pétrolières à augmenter leurs prix en raison de la hausse du prix de revient de l'essence, du mazout et des produits connexes par rapport à 1973. L'année 1974 a été très bonne pour l'industrie pétrolière et les bénéfices de la société Gulf Oil se sont accrus de 61 p. 100 au cours de cette année, bien que ses ventes n'aient augmenté que de 50 p. 100. Pourquoi était-il nécessaire de supprimer les plafonds sur le prix des produits pétroliers et pourquoi ces plafonds se fondaient sur le mois de septembre 1973?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de sa remarque préliminaire, l'honorable représentant se souviendra sans doute qu'en mai 1974 une autorisation semblable a été accordée à l'égard des coûts du pétrole raffiné. Nous avons adopté la même méthode, c'est-à-dire, que nous avons expédié des dépêches par télex aux compagnies concernées après en avoir informé les ministres provinciaux et puis nous avons remis le communiqué à la presse.

Pour ce qui est des coûts du pétrole raffiné depuis 1973, comme l'honorable représentant s'en rendrait compte s'il y réfléchissait, le coût de la main-d'œuvre et d'autres éléments du processus de raffinage, en plus de celui du transport, très important pour les commerçants indépen-

Questions orales

dants, tous les coûts se sont accrus. Étant donné que ces compagnies n'ont pu les répercuter, sauf pour ce qui est de l'augmentation permise en mai dernier, nous avons tenu compte des coûts existant à cette date comme base pour permettre les augmentations, qui ne pourront, bien sûr, dépasser les coûts réels que, d'ailleurs, nous vérifierons.

PRODUITS PÉTROLIERS—DEMANDE DE JUSTIFICATION DE LA REQUÊTE DES COMPAGNIES—LA QUESTION DE LA SURVEILLANCE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Comme le ministre redoute la hausse, présumée ou réelle, des frais de raffinage et de commercialisation des produits pétroliers, pourquoi n'a-t-il pas exigé que les sociétés démontrent, dans tous les cas où elles demandent une hausse de prix, que des frais accrus justifient vraiment une hausse du prix de l'essence, du fuel domestique et du mazout, au lieu de supprimer complètement le plafond et de laisser les consommateurs canadiens à la merci de l'industrie pétrolière, sans aucune défense?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous l'avons exigé des sociétés. Nous avons pris cette décision en fonction des chiffres qu'elles nous ont fournis en ce qui concerne les frais. Les chiffres variaient tellement d'une société à l'autre et d'un secteur à l'autre qu'au lieu de ne permettre qu'une seule augmentation, comme en mai dernier, nous avons préféré permettre à chaque raffinerie de majorer les prix selon les hausses de frais qu'elles prétendaient avoir connues pendant cette période, quitte à surveiller les hausses pour chaque société tout en laissant la concurrence les niveler.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Le ministre a dit qu'il allait surveiller ces augmentations. Je lui demande quel organisme de son ministère s'en chargera, s'il surveillera chaque société qui augmente ses prix, en fonction de quoi il répartira les hausses de prix entre l'essence, le fuel et le mazout, quelle part de ces coûts ira à chacun de ces produits et, enfin, en fonction de quoi il permettra des frais accrus au titre de la commercialisation. La réclame politique que fait présentement Imperial Oil sera-t-elle comprise? Si les Canadiens doivent payer plus pour les produits pétroliers, ils sont sûrement le droit de savoir du ministre comment ils seront protégés, quelle surveillance s'exercera et quelles augmentations réelles des coûts se répercuteront sur les prix qu'ils auront à payer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le système de contrôle a été décrit de façon détaillée au comité parlementaire et la méthode suivie par mon ministère et l'office de répartition de l'énergie et des mines, de même que les dispositions concernant la vérification ont été très bien expliquées. Je remercie cependant le député de sa question. Je signale que le ministère s'adresse d'abord à chaque société de raffinage pour obtenir la liste des prix affichés. Il obtient aussi des renseignements sur les recettes nettes par gallon pour les principaux produits comme l'essence et les produits de chauffage en nous adressant aux principaux grossistes. Il a chargé Statistique Canada de faire rapport une fois par mois des prix indexés relatifs aux produits pétroliers.